

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Direction des entreprises, de la concurrence  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion

Saint-Denis, le 22 SEP. 2016

Arrêté n° 1322

*Déterminant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel  
au Comité d'entreprise*

*Le PREFET de la Réunion*

\*\*\*\*\*

- VU Les articles: L 2325-44 et R.2325-8 relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité d'entreprise.
- VU L'arrêté n° 2516 du 17 décembre 2015 déterminant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'entreprise.
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont habilités à dispenser la formation prévue aux articles L.2325-44 et R.2325-8 les organismes suivants dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Organismes habilités	Coordonnées
<b>E-VA CONSEILS</b> <b>FOURNIER Pascale</b>	142, Chemin Central Flacourt – Terrain Elisa 97438 SAINTE-MARIE Tél : 0262 48 92 24 – GSM 0692 09 19 49 Fax : 0262 48 92 24 E-mail : eva.conseils974@yahoo.fr
<b>SONFOR CONSULTANTS</b> <b>LEFEVRE Florian</b>	28, lotissement Hubert Bourbier les hauts 97470 SAINT-BENOIT Tél : 0692 72 78 62 – 0262 13 40 0 E-mail : sonfor.consultants690@gmail.com
<b>SESAME FORMATION</b> <b>CISAR Sandrine</b>	2, rue Antanifotsy ZA Ravine à Marquet 97419 LA POSSESSION Tél : 0262 22 02 02 E-mail : infos@sesame-formation.re

**ARTICLE 2 :**

Les organismes bénéficiaires de la présente autorisation, **remettront chaque année, avant le 30 mars** au préfet de la Réunion (DIECCTE – Pôle T : située au 24, rue du Maréchal Leclerc – 97488 Saint-Denis) un **compte-rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée**, conformément à l'article R.4614-29 du Code du Travail.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

*Le PREFET,*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Loïc ARMAND